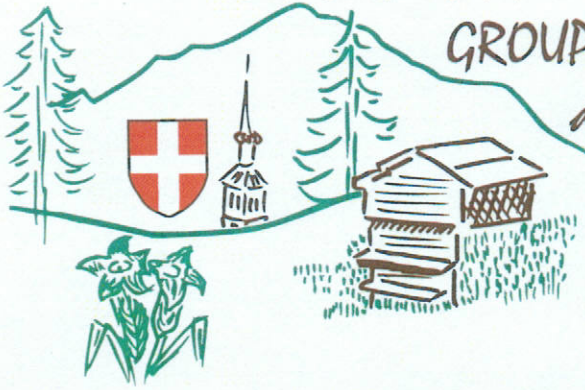


SYNDICAT D'APICULTURE et

GROUPEMENT de DÉFENSE SANITAIRE APICOLE  
de la HAUTE-SAVOIE



REÇU LE

26 AVR. 2012

Mairie de LA BALME DE TIGNY

Le 25 avril 2012

Objet : Déclaration annuelle obligatoire des ruches

Madame, Monsieur le Maire,

De graves problèmes sanitaires ont été diagnostiqués dans les ruchers de Haute-Savoie ce printemps.

De trop nombreux propriétaires de ruches refusent ou négligent encore de se soumettre à l'obligation faite par la loi de les déclarer.

Or chaque colonie d'abeilles peut être un foyer de maladies contagieuses pour les ruchers environnants. C'est pourquoi il est indispensable aux services sanitaires apicoles de connaître les emplacements des ruches et leur propriétaire lorsque les épidémies se déclarent.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir rappeler la loi à vos administrés par affichage du texte joint, par diffusion dans votre bulletin municipal ou sur votre site internet ou par tout autre moyen.

Nous vous remercions de nous aider à préserver ainsi la santé de nos abeilles indispensables à notre environnement.

Restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Paul Gerfaux

Président GDS Apicole 74

paulgerfaux@aol.com

## Déclaration annuelle des ruches

---

Déclaration obligatoire

en vertu de la loi n° 2009-967 et règlements du code rural

et de l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles.

« Tout propriétaire de ruches et dès la première, est tenu d'en faire une déclaration chaque année en précisant leur nombre et leurs emplacements, selon les modalités définies par instruction du Ministre chargé de l'agriculture.

Un récépissé de déclaration sera délivré en retour aux intéressés pour être joint à leur registre d'élevage. »

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet « service-public.fr »

Ou

sur le site du Syndicat d'apiculture de la Haute-Savoie : [www.syndapi74.fr](http://www.syndapi74.fr) qui communique également des informations utiles et complémentaires.